

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN
RURAL n° 6 – Chemin des Tribes**

Le Maire de VAILHAUQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment les articles L 334-1 et L 334-2, et R 134-3 à R 134-30.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10 et R161-25 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2024 autorisant Monsieur le Maire à organiser par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code des Relations entre le Public et l'Administration et du Code rural et de la pêche maritime visant à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural n° 6 dit chemin de Tribes en vue de sa cession

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant que la portion du chemin rural n°6 « Chemin des Tribes » qui débute à l'angle des parcelles B125, B46, B129, B124 jusqu'à la route départementale ce qui représente une longueur de 966m., ne présente plus d'intérêt pour la commune, car elle perd son rôle de cheminement public et ne dessert plus que les parcelles privées de la Société LES VIGNES DES DEUX SOLEILS ;

Compte tenu de la désaffectation de cette partie de chemin rural, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

ARRÊTE :

Article 1

Il sera procédé sur la Commune de VAILHAUQUES à une enquête publique visant, en vue de sa cession, à la désaffectation et au déclassement d'une portion du chemin rural n°6 « Chemin des Tribes » qui débute à l'angle cadastré B125, B46, B129, B124 sur une longueur de 966m.

L'enquête d'une durée de quinze (15) jours s'ouvrira à la Mairie de VAILHAUQUES. Elle se déroulera du vendredi 21 mars 2025 à 8h au vendredi 04 avril 2025 à 17h, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Article 2

Quinze jours au moins avant ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie de VAILHAUQUES et sur le site du chemin de Tribes, aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet de l'aliénation.

Il sera en outre publié sur le site internet de la Commune de Vailhauquès, rubrique « Actualités ». Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans 2 journaux locaux (le Midi Libre et l'Hérault juridique et économique) diffusés dans le département

Article 3

Le dossier qui comprend une notice explicative, un plan de situation, des annexes, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er} afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi jeudi 8h-12h, mercredi 8h-12h/14h-18h, vendredi 8h-12h/14h-17h.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune de Vailhauquès <https://www.ville-vailhauques.fr/>, rubrique « Actualités ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée à l'adresse courriel spécifique suivante enquete.pub.vailhauques@gmail.com. Seules les observations reçues avant le vendredi 04 avril 2025 à 17h seront prises en compte.

Les observations du public peuvent également être formulées auprès du Commissaire Enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressées par courrier à la Mairie de VAILHAUQUES - 41 rue de l'Espandidou 34570 Vailhauquès, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le Commissaire Enquêteur – Enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural n°6 « Chemin des Tribes » Ces courriers devront être impérativement reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête fixée au vendredi 04 avril 2025 à 17h.

Article 4

Monsieur LESCUYER Georges, ingénieur territorial, retraité, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il recevra en personne les observations du public dans les locaux de la Mairie de Vailhauquès aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 24 mars 2025 de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 04 avril 2025 de 15h00 à 17h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 04 avril 2025 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie et publiés sur le site internet de la Commune de VAILHAUQUES.

Article 5

Des informations peuvent être demandées auprès des services municipaux de la commune de Vailhauques : 04/67/84/40/70

Article 6

Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de la réception du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sur la finalisation de la procédure de déclassement d'une partie du chemin de Tribes au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passait outre les conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, devra être motivée spécialement.

Article 7

Monsieur le Maire de VAILHAUQUES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Vailhauquès, 14/02/2025
Le Maire, Hussam AL MALLAK



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le : 17 FEV. 2025

Déposé en préfecture le :

Le Maire,